



## SOUTIENS PONCTUELS – ARTS VIVANTS : Informations pratiques pour les demandeurs

Ce document a pour objectif de vous accompagner dans la préparation et le dépôt de votre demande de soutien ponctuel dans le domaine des arts vivants.

Vous y trouverez :

- Les modalités de demande
- Les critères d'évaluation (généraux et spécifiques selon le type de projet)
- La procédure à suivre

## Cadre général

### Types de projets soutenus

La demande peut concerner un projet de création scénique, un projet de recherche ou d'écriture, une manifestation ou un soutien à la programmation.

Les projets pluridisciplinaires combinant les arts vivants avec d'autres disciplines artistiques (musique, arts visuels, littérature, etc.) sont également soutenus dans cette catégorie.

### Restrictions pour les institutions subventionnées

Les institutions au bénéfice d'une convention de subvention ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels.

De même, les institutions au bénéfice de soutiens réguliers ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels pour les activités qui sont déjà soutenues par la subvention régulière.

Les artistes programmés dans une institution conventionnée peuvent déposer une demande de soutien ponctuel pour leur projet, à condition qu'il implique une démarche de financement auprès d'autres partenaires.

### *Exceptions*

Des exceptions peuvent être faites lorsque les institutions organisent un projet ou une manifestation qui n'entre pas dans le cadre de leur activité ordinaire et ne peut pas obtenir de soutien dans le cadre des subventions octroyées. Cette proposition doit être de qualité et pertinente par rapport à l'offre artistique régionale et répondre aux critères établis. Elle doit impérativement démontrer un intérêt régional. Si le projet est réitéré, il ne peut plus être soutenu comme un projet extraordinaire. Il doit dès lors être intégré dans la programmation annuelle (sans garantie d'augmentation de la subvention) ou créer une nouvelle structure qui portera le projet.



## Conditions générales d'admissibilité

### Statuts des porteuses et porteurs de projet

Les subventions sont prioritairement destinées aux publics suivants :

- Artistes professionnel·les ou collectifs d'artistes professionnels (groupes, compagnies, etc.)
- Institutions culturelles (centres culturels, théâtres, festivals, etc.) professionnelles ou bénévoles, justifiant d'une expérience solide et d'un rayonnement reconnu dans le district de Nyon
- Organisatrices et organisateurs non-professionnels (associations, etc.) disposant d'un savoir-faire ou d'une expérience significative dans leur domaine.

Pour les projets portés par des artistes non-professionnel·les : un accompagnement par un·e professionnel·le est requis.

### Lien avec la Région

L'artiste ou un membre du collectif doit être établi·e dans une commune-membre de Région de Nyon, ou en être originaire, ou/et démontrer un lien fort avec le district, par exemple en ayant une activité artistique en relation avec une institution locale.

En principe, les porteuses et porteurs de projets sans lien direct avec le district ne peuvent être soutenus. Exceptionnellement, certains projets portés par des institutions, des organisatrices ou organisateurs situés en dehors du territoire peuvent être soutenus, à condition qu'ils se déroulent dans une commune-membre et qu'ils aient un impact régional significatif sur la vie culturelle. Celui-ci peut se traduire, par exemple, par une programmation destinée à un très large public, une offre encore inexistante sur le territoire, une réalisation dans une commune où l'offre culturelle est rare, ou encore une contribution notable à la visibilité régionale.

### Localisation du projet

Les projets doivent satisfaire les conditions suivantes :

- La création ou la conception artistique doit se dérouler dans une commune membre de la Région
- Au moins une représentation doit avoir lieu dans une commune membre de la Région

### Critères d'inéligibilité

Ne sont pas admissibles :

- Projets commerciaux ou promotionnels d'associations à but lucratif
- Fêtes populaires (foires, comptoirs, etc.) ou fêtes de sociétés locales
- Projets à caractère politique ou religieux
- Projets visant à redistribuer les fonds obtenus à d'autres projets
- Projets à but caritatif



## Critères d'évaluation

Toute demande de soutien est évaluée selon les critères suivants :

### Qualité du projet, cohérence globale et faisabilité

**Cohérence du projet :** Le projet doit être bien structuré et cohérent, avec une intention artistique clairement définie et en adéquation entre la forme, le contenu et la structure du projet. L'estimation réaliste des ressources humaines, matérielles et financières est essentielle pour garantir sa faisabilité. Le dossier doit démontrer que les moyens sont adaptés à l'échelle du projet.

**Qualité artistique :** L'évaluation prend en considération la qualité de la recherche ainsi que l'écriture et l'originalité de la proposition artistique. Il s'agit d'examiner la pertinence et la cohérence de l'approche créative adoptée.

**Professionnalisme des intervenantes et intervenants :** L'expérience et l'expertise des personnes impliquées, qu'elles soient artistiques, techniques ou administratives, sont à la hauteur des exigences du projet.

**Proportionnalité du budget :** Le budget est raisonnable et proportionné aux objectifs du projet, reflétant une utilisation raisonnable et justifiée des ressources, en phase avec l'esprit du soutien public. Il doit refléter une diversité des financements, incluant des fonds propres ainsi que des contributions de partenaires privés ou d'autres institutions publiques. Cette diversité est un facteur valorisé dans l'évaluation, car elle témoigne de la solidité et de la viabilité du projet. Les dépenses doivent être proportionnelles aux actions prévues, avec une répartition logique entre les différentes lignes budgétaires (par exemple : rémunération des artistes, logistique, communication, etc.)

### Originalité et impact régional

**Pertinence pour la vie culturelle et artistique régionale :** Le projet contribue à l'enrichissement de l'offre culturelle et au développement de l'écosystème artistique régional.

**Impact du projet :** Le projet touche des publics diversifiés (type de publics, provenance, etc.) et favorise l'inclusion.

**Originalité du projet :** Le projet se distingue par ses choix créatifs dans la forme ou le contenu, apportant une approche innovante ou différente.

**Prise de risque artistique :** La porteuse ou le porteur de projet explore de nouvelles approches créatives, avec des collaborations et des partenariats pertinents, permettant de repousser les limites artistiques habituelles.



## SOUTIEN PONCTUEL POUR PROJETS DE CRÉATION

### Lien avec la Région

Lorsqu'un projet est porté par une compagnie ou un collectif, le lien avec Région de Nyon est défini de la manière suivante :

- La compagnie est installée dans l'une des communes membres
- La personne porteuse de projet est domiciliée dans une commune membre, a grandi dans une commune membre ou participe activement à la vie culturelle de la région
- La personne porteuse de projet a une activité artistique régulière dans une commune membre
- Une grande partie des personnes participant au projet est domiciliée dans une commune membre

Si aucun des critères susmentionnés n'est rempli, des exceptions peuvent être envisagées, de manière extraordinaire, pour autant que le projet démontre une pertinence pour la région, sa vie culturelle, ou par son impact potentiel sur les publics.

### Conditions particulières

Lors du dépôt d'une demande de soutien pour un projet de création scénique, les éléments suivants seront pris en compte :

#### **Pour les artistes émergent·es**

Les projets de création liés à une institution culturelle régionale seront privilégiés, ainsi que ceux se produisant minimum à 4 dates. Bien qu'il soit plus difficile pour les artistes émergent·es d'obtenir des financements, il sera tout de même demandé que des recherches de fonds aient eu lieu et que de bonnes conditions de travail soient assurées.

#### **Pour les artistes confirmé·es**

Les projets de création liés à une institution culturelle régionale seront privilégiés. Le projet doit se produire dans 2 lieux ou au minimum à 6 dates. Le financement est diversifié.

#### **Pour les projets non professionnels**

Il est demandé qu'il soit accompagné par un·e ou plusieurs professionnel·les en fonction de la taille de la troupe et de l'ambition du projet. Le financement est diversifié.

### Critères d'évaluation

Les projets de création sont évalués selon les critères généraux énoncés précédemment. Les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :



## **Pour les artistes professionnel·les :**

- Cohérence du projet
- Qualité artistique
- Engagement d'interprètes professionnel·les romand·es
- Rémunération des artistes selon les standards professionnels
- Nombre de structures coproductrices soutenant le projet et/ou de lieux d'accueil
- Nombre de représentations prévues
- Réalisme du budget, utilisation adéquate et raisonnée du budget
- La compétence de la personne porteuse de projet en matière de diffusion de ses créations

## **Pour les artistes non professionnel·les :**

- Cohérence du projet
- Qualité artistique
- Accompagnement par un·e ou plusieurs professionnel·les romand·es
- Nombre de représentations prévues et/ou de lieux de représentation
- Réalisme du budget, utilisation adéquate et raisonnée du budget
- Rémunération des artistes professionnel·les selon les standards professionnels

Les artistes non professionnel·les ne peuvent être rémunéré·es.



## SOUTIEN PONCTUEL POUR UNE MANIFESTATION OU À LA PROGRAMMATION

### Critères d'évaluation

Lors de l'organisation d'une manifestation (festival ou autre événement), ou d'une programmation dans un lieu ou plusieurs lieux, les projets sont évalués selon les critères généraux énoncés précédemment. Les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Pertinence de la proposition par rapport à l'offre artistique régionale ainsi que son caractère régional, son potentiel de rayonnement et de diffusion auprès du public
- Engagement de professionnel·les romand·es
- Rémunération des artistes selon les standards professionnels
- Soutien aux artistes émergent·es et /ou de la région
- Politique tarifaire adaptée
- Accessibilité aux différents publics
- Actions de médiation
- Diversité des financements
- Partenariats ou collaborations avec d'autres entités culturelles régionales
- Gestion écoresponsable<sup>1</sup>

En principe, les premières éditions d'une manifestation ne sont pas soutenues, sauf si elles font preuve d'un professionnalisme, d'une cohérence et d'une pertinence remarquables.

---

<sup>1</sup> Des outils et recommandations pour organiser une manifestation écoresponsable sont disponibles à l'adresse suivante : [eventkit.ch](https://eventkit.ch) ou dans le [guide des manifestations responsables](#) édité par la Ville de Nyon.



## PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DOSSIER

### Composition du dossier

De manière générale, un dossier comprend les éléments suivants :

- Formulaire complété
- Lettre de motivation
- Description du projet, comprenant les éléments permettant d'évaluer le projet selon les critères en place
- Budget détaillé et un plan de financement indiquant les institutions sollicitées et les fonds à disposition
- Présentation de l'institution organisatrice et/ou éléments biographiques/CV des principales personnes impliquées dans les projets
- Comptes d'exploitation et bilan de l'exercice précédent avec le rapport de vérification
- Statuts de l'association et composition du comité en cas de première demande
- Coordonnées bancaires sous forme de QR-Facture
- Tout autre élément mentionné dans le formulaire

### Délais et processus

Toute demande de soutien ponctuel doit être déposée dans les délais requis et en fonction du début de sa réalisation. Le projet est réalisé, diffusé ou présenté au plus tôt 7 semaines après la date d'échéance du dépôt.

Les dates d'échéance pour le dépôt des demandes de soutien, au nombre de 3 ou 4 par année, figurent sur le site internet de Région de Nyon.

Les demandes sont envoyées par courriel à l'adresse [culture@regiondenyon.ch](mailto:culture@regiondenyon.ch).

La décision est rendue par le Comité de direction, sur préavis de la commission culturelle.

La décision de la Région est rendue par courrier environ deux mois après le délai de dépôt.

### Versement de la subvention

Le versement de la subvention suit la décision. Les bénéficiaires ont l'obligation d'utiliser ce montant exclusivement dans le cadre du projet soumis.

## DEVOIR D'INFORMATION

Les bénéficiaires ont l'obligation d'utiliser les subventions conformément au projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Toute modification substantielle concernant le projet, qu'elle soit liée à sa réalisation, à son contenu ou à son budget, doit être immédiatement communiquée à Région de Nyon, avant sa mise en œuvre.

Une modification significative du projet peut entraîner un réexamen du dossier et du soutien accordé. Selon la nature des modifications, un remboursement total ou partiel des fonds alloués



pourra être envisagé. L'annulation totale du projet induit en principe la révocation du soutien et le montant attribué doit être reversé. Il peut en être de même si le projet a lieu de façon réduite et que les représentations initialement prévues dans une commune membre de la Région sont annulées.

## COMMUNICATION

Conformément au Protocole de communication de Région de Nyon, les bénéficiaires font mention du soutien de la Région de Nyon ou utilisent le logo téléchargeable sur [regiondenyon.ch/marque](http://regiondenyon.ch/marque) selon les supports. Ils/elles relaient également toute publication de la Région sur les réseaux sociaux en lien avec le soutien.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Ce document est établi sur la base des documents officiels de Région de Nyon :

- *Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels*
- *Conditions et critères pour l'attribution de soutiens financiers*

Ces documents sont disponibles sur le site de Région de Nyon